LE RSA mode d'emploi

■ JUIN 2009



Le Revenu de Solidarité Active

EN 10 QUESTIONS

1 Qu'est-ce que le RSA ?

Le RSA, c'est selon ma situation :

1 • Un **revenu minimum,** si je ne travaille pas. Il remplace et simplifie plusieurs dispositifs : le RMI, l'API et les systèmes d'aide à la reprise d'un emploi.

2 • Un **complément financier,** si je travaille ou si je suis en formation rémunérée avec de faibles revenus.

2 Quel est l'objectif du RSA ?

Dès sa mise en place, le RSA **augmentera les ressources** de nombreux travailleurs aux revenus modestes.

Le RSA veut inverser notamment la tendance en matière de pauvreté au travail : après une augmentation de 20 % des travailleurs pauvres entre 2005 et 2008, il doit en diminuer le nombre, avec pour objectif de faire passer 700 000 personnes au-dessus du seuil de pauvreté.

3 Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier, je dois impérativement :

- Résider en France de manière stable et effective (c'est-à-dire au moins 9 mois dans l'année).
- Être de nationalité française ou avoir, depuis au moins 5 ans, un titre de séjour m'autorisant à travailler. Le titre de séjour ne m'est pas demandé si je suis réfugié ou apatride. Si je suis originaire d'un pays de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, il me suffit d'avoir un droit au séjour en France et y résider depuis au moins 3 mois ou de travailler en France au moment de ma demande.
- Être âgé d'au minimum 25 ans sauf si j'ai ou si j'attends un enfant.
- Avoir des ressources inférieures à un certain montant qui varie selon la composition familiale.

Si je suis travailleur indépendant, je dois travailler seul, sans salarié, et mon chiffre d'affaires ne doit pas dépasser un plafond annuel de :
- 32 000 € pour une activité artisanale ou une profession libérale.
- 80 000 € pour une activité commerciale.

ATTENTION ! Je n'ai pas de droit RSA si je suis élève, étudiant, en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité sauf si je suis parent isolé.



4 Comment ça marche ?

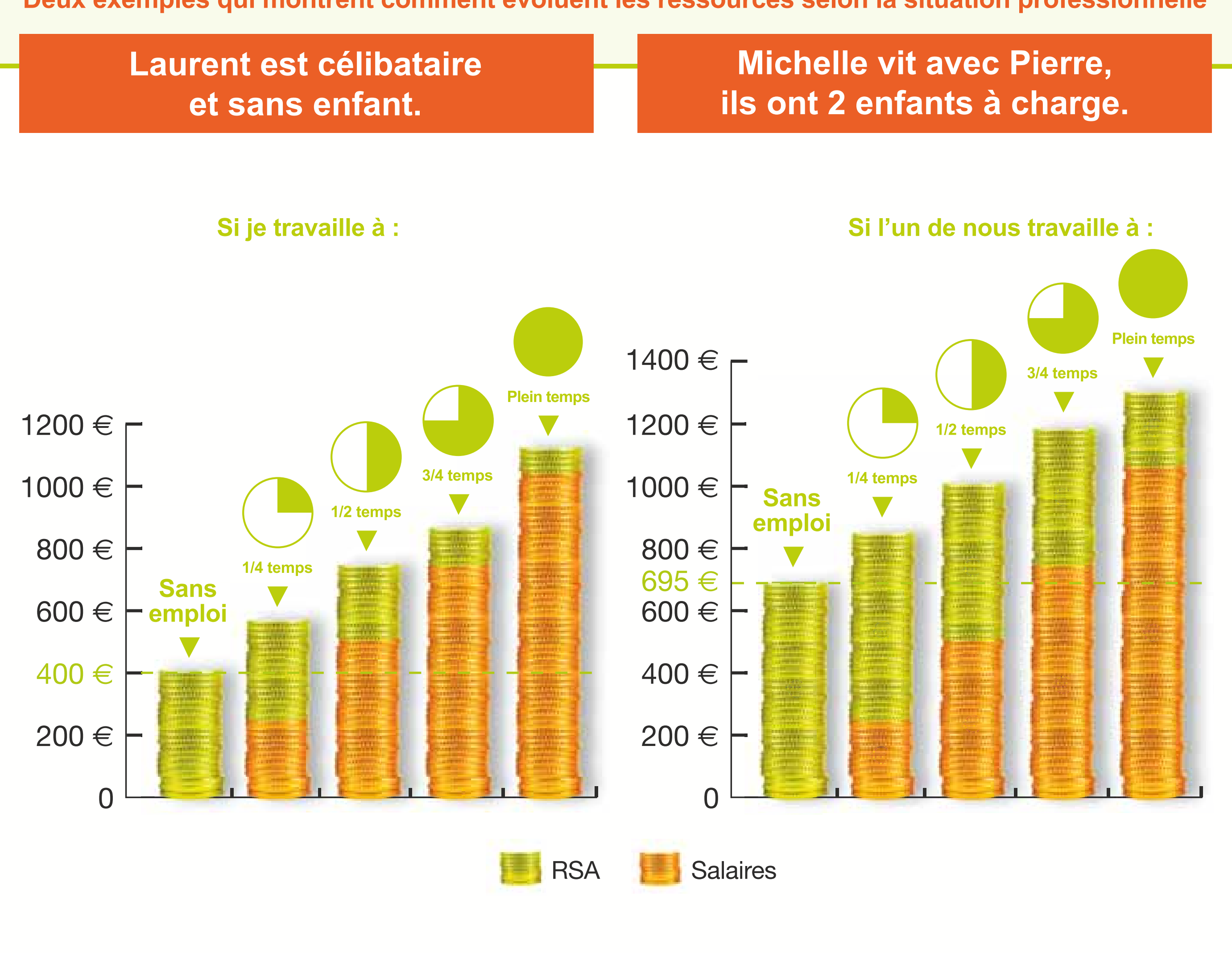
Un montant variable

Pour être équitable, cette allocation est calculée en prenant en compte ma situation familiale et l'ensemble de mes revenus (salaires, indemnités, prestations familiales ou de logement…) et ceux de toutes les personnes à mon domicile (conjoint, enfants…). Le RSA n'est donc pas un montant forfaitaire mais un montant différent pour chaque ménage. Son montant évolue avec la situation de mon foyer (naissance, vie conjugale, départ d'un enfant à charge…).

Un complément de revenu

Lorsque je travaille, le montant de mon RSA diminue mais je suis assuré d'augmenter le montant global de mes ressources. Ainsi, le RSA sera calculé pour que je puisse toujours avoir intérêt à passer du chômage au travail et du temps partiel au temps complet.

Deux exemples qui montrent comment évoluent les ressources selon la situation professionnelle



Un calcul tous les trimestres

Mon allocation RSA est calculée à partir de toutes mes ressources des 3 derniers mois ou à chaque changement de situation.

Un paiement mensuel

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) verse l'allocation RSA sur le compte bancaire vers le 6 de chaque mois.
Le RSA est versé sans limitation de durée dès lors que je continue à remplir les conditions. Il n'est pas imposable.

5 Qui finance le RSA ?

Un prélèvement de 1,1% sur l'ensemble des revenus financiers, à l'exception de l'épargne populaire (livret développement durable, livret A, LEP et livret jeune) permet de couvrir les nouvelles dépenses liées au RSA.

L'Etat finance le complément de revenu RSA des salariés et le Conseil général, le revenu minimum des personnes sans emploi ou à très faible activité.

6 Quels sont mes droits et devoirs ?

Pour tous

- Tous les 3 mois, je retourne une déclaration de mes ressources à la CAF ou à la MSA.
- J'informe la CAF ou la MSA de tout changement de ma situation ou de celle des personnes de mon foyer (emploi, déménagement, ressources, départ d'une personne de mon foyer, début de travail même de courte durée ou à temps partiel…).
- Je peux demander à faire le point sur ma situation personnelle avec un professionnel de l'accompagnement.

Si je ne travaille pas ou si j'ai un salaire inférieur à 500 €

- **J'ai un référent unique qui m'aide à :**
  - Régler des difficultés d'ordre social (santé, logement, garde d'enfants, mobilité…).
  - Trouver un emploi, augmenter mon nombre d'heures de travail ou chercher un autre emploi.
  - Essayer de résoudre les éventuelles difficultés que je peux rencontrer dans l'entreprise.
- **Je peux bénéficier de certaines aides** (CMU - complémentaire santé…).
- **Je dois réaliser les démarches personnelles notées dans mon contrat qui se nomme :**

  Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Mon référent unique est un professionnel de l'emploi (un agent de Pôle-Emploi, du PLIE ou de CAP emploi, mission locale...).

  Ou

  Contrat d'engagement RSA, si mon référent unique est un autre professionnel (assistante sociale…).



Que se passe t-il si je ne respecte pas ces obligations ?

Mon allocation peut être suspendue ou réduite :

- Si j'oublie d'envoyer ma déclaration trimestrielle de ressources.
- Si je refuse de signer, renouveler ou respecter le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou le contrat d'engagement RSA.
- Si je suis radié des listes de demandeurs d'emploi.

Avant la suspension, je serai invité à expliquer pourquoi je n'ai pas pu respecter mes obligations. Je contacte, dans ce cas, mon référent unique ou le Conseil général de la Mayenne. Je serai alors reçu par deux membres d'une commission appelée « équipe pluridisciplinaire ».

7 Si je retrouve un emploi, qui peut m'aider ?

Les 3 premiers mois de la reprise de mon travail, je vais cumuler mon allocation RSA avec mon salaire (si je n'ai pas déjà bénéficié récemment de ce cumul).
Si j'ai des dépenses importantes en lien avec mon nouvel emploi (achat de vêtements, coiffeur, voiture, essence…), je peux demander auprès de mon référent unique, une aide financière appelée aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE).

De plus, dès les premiers jours de ma reprise d'emploi, le Conseil général de la Mayenne m'aide à faire face à mes dépenses nouvelles. Pour cela, il a créé une bourse personnelle.

La bourse personnelle du Conseil général de la Mayenne

De quoi s'agit-il ?

Une bourse personnelle de **300 €** me permettra de faire face aux premières dépenses liées à ma nouvelle situation (frais de garde d'enfant, vêtements de travail, frais de déplacement…). Elle sera versée rapidement, en une seule fois, et s'ajoutera à mes ressources.

Ai-je droit à cette aide ?

OUI à 3 conditions :

1 • Je suis bénéficiaire du RSA et mon ménage a des ressources inférieures à un certain plafond (variable en fonction de la composition familiale).

2 • J'étais sans emploi et je commence un travail, une formation rémunérée ou je crée mon entreprise.

3 • Je n'ai pas déjà reçu la prime pour l'emploi de 1 000 € dans les 18 derniers mois, ni cette bourse personnelle de 300 € dans les 12 derniers mois.

Que dois-je faire pour l'obtenir ?

Dès le premier jour de travail ou de formation, j'informe la CAF ou la MSA du changement de ma situation.
Le Conseil général de la Mayenne me versera 300 € directement sur mon compte bancaire.

8 Comment donner mon avis ?

Des **groupes témoins** de bénéficiaires du RSA se réunissent régulièrement pour donner leur opinion sur des projets d'action ou des documents. Je peux me joindre à un groupe pour participer à cette démarche originale où chacun est écouté. Pour cela, il suffit que j'appelle un conseiller RSA au **02 43 59 46 60**

« Avec d'autres personnes, j'ai participé concrètement à la rédaction du mini code Dalloz, à la préparation des « journées RSA », à la création de fiches pratiques ou du journal « Le RSA, mode d'emploi ». Dans ce groupe, je me sens vraiment utile et j'apprends surtout plein de choses. Ce que j'apprécie c'est qu'on prenne en compte ce que je dis, même si j'exprime des critiques ».

Jacqueline

9 Que dois-je faire pour connaître mes droits ?

Je n'ai **pas d'emploi** ou **moins de 500 €** de revenu d'activité* par mois.



J'ai **plus de 500 €** de revenu d'activité* par mois.

Le RSA me garantit un minimum de ressources et un accompagnement personnalisé.

Pour savoir si j'y ai droit

1. J'appelle le Conseil général au **02 43 59 46 60** qui me guidera dans mes démarches du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

2. Je dois participer, près de chez moi, à une **journée RSA** (voir carte page 7).





« Avec Internet, à tout moment, je peux estimer le montant de mon RSA. Pour la première demande, je peux même imprimer le formulaire de demande. »

Pierre

Le RSA m'apporte un complément de revenu.

Pour savoir si j'y ai droit

1. Je fais le test sur Internet **www.caf.fr** Rubrique **«Particuliers»/«Test RSA»**





ou

www.msa.fr Rubrique **«RSA : pouvez-vous en bénéficier ?»**



2. Si ce test indique que j'y ai droit :

- J'imprime le formulaire RSA
- Je le complète
- Je l'envoie avec les justificatifs à l'adresse suivante

CAF 11, Quai Paul Boudet
53088 LAVAL Cedex 9

ou

MSA 76, Boulevard Lucien Daniel
53082 LAVAL Cedex 9

Si je n'ai pas accès à Internet à mon domicile ?

Je peux me rendre dans l'un des **points d'accès gratuit à Internet** (voir liste page suivante)

ou

J'appelle la CAF au **0 820 25 53 10** (0,112 €/mn) de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h.

ou

J'appelle la MSA au **0 800 53 61 72.**





* Salaires, rémunérations de formation et bénéfices mensuels.

Lieux d'accès gratuit à Internet

ANDOUILLE	**Point Information Jeunesse -** 9, rue de l'Hôtel de Ville	Mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h Mercredi : 9h - 12h et 15h - 18h
BAIS	**Relais de services publics -** Avenue Auguste Janvier	Lundi au jeudi : 8h30 - 12h30 et 14h - 18h Vendredi : 8h30 - 12h30
CHÂTEAU-GONTIER	**Point Information Jeunesse (accès réservé aux 18-30 ans)** 11, rue du Général Lemonnier	Lundi et vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h30 Mardi et jeudi : 14h - 18h Mercredi : 9h - 12h30 et 14h - 18h
	Bibliothèque (gratuit pour le test RSA et pour les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires RSA) 22, rue Jean Bourré	Mardi et vendredi : 15h - 18h30 Mercredi : 10h - 12h30 et 14h - 18h Jeudi : 11h - 12h et 16h - 18h Samedi : 10h - 12h30 et 14h - 17h
CRAON	**Point Information Jeunesse -** Place du Maréchal Leclerc	Lundi au jeudi : 9h - 12h et 14h - 18h Vendredi : 9h - 12h
ENTRAMMES	**Médiathèque -** Rue du Maine	Mardi : 16h30 - 18h Mercredi : 10h - 12h et 14h15 - 18h15 Vendredi : 16h30 - 19h Samedi : 10h30 - 12h30
ERNÉE	**Centre de ressources -** Parc d'activités de la Querminais	Lundi au jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 17h Vendredi : 9h - 12h
EVRON	**Espace Coëvrons -** Avenue Raoul Vadepied	Lundi, mercredi et jeudi : 10h - 12h et 14h - 18h Samedi : 9h - 13h
	Foyer des jeunes travailleurs (PIJ) - Rue Alain Vadepied	Lundi au vendredi : 9h30 - 17h30
GORRON	**Médiathèque** 7, Grande rue	Lundi : 16h - 18h Mardi : 10h - 12h et 16h - 19h Mercredi : 10h - 12h30 et 14h - 18h Jeudi et vendredi : 10h - 12h et 16h - 18h Samedi : 10h - 12h et 14h - 16h
	Relais info service 2, rue Magenta	Lundi : 13h30 - 17h30 Mardi, mercredi, jeudi : 8h45 - 12h15 et 13h30 - 17h30 Samedi : 9h - 12h
LAVAL	**Médiathèque Saint-Nicolas** (espace multimédia) Consultation ponctuelle gratuite 225, route de Tours Laval	Mardi et vendredi : 14h - 19h Mercredi : 10h - 19h Samedi : 10h - 12h30 et 14h - 18h
	Préfecture de la Mayenne - Rue Mazagran	Lundi au vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 16h30
	Cité administrative - Hall - Rue Mac Donald	Lundi au vendredi : 8h45 - 12h15 et 13h30 - 17h
	Bibliothèque - Place de Hercé (Apporter justificatif de domicile en Mayenne)	Mardi et Mercredi : 10h - 19h Jeudi et vendredi : 14h - 19h Samedi : 10h - 12h30 et 14h - 18h
	À La Croisée - 8, rue du Pin Doré	Lundi : 14h - 17h Mardi et jeudi : 9h45 - 17h
L'HUISSERIE	**Bibliothèque** 9, rue des Camélias	Lundi : 16h30 - 18h30 Mercredi : 15h30 - 18h30 Vendredi : 16h30 - 18h30
LIGNIÈRES-ORGÈRES	**Bibliothèque** - 19, rue de Caen	Lundi et vendredi : 8h15 - 12h et 13h - 17h Mardi, mercredi et jeudi : 8h15 - 12h
LOIRON	**Relais de services publics** Cybercentre (Gratuit pour les demandeurs d'emploi) Maison de Pays - Espace Tertiel	Lundi : 14h - 18h Mardi et jeudi : 13h30 - 18h30 Mercredi et vendredi : 13h30 - 19h Samedi : 12h30 - 15h30
MAYENNE	**Bibliothèque** 13, rue Dupont-Grandjardin	Mardi et jeudi : 16 h - 19 h Mercredi : 10h - 12h et 13h30 - 18h Vendredi : 15h - 18h Samedi : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h30
	Centre social AGITATO - 44, place Gambetta	Lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30
MESLAY-DU-MAINE	**Relais de services publics -** Rue des Sports	Mardi au vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h
MONTSÛRS	**Point Information Jeunesse** 29, rue du Pont	Lundi : 15h - 16h45 Mardi : 10h - 12h Mercredi : 10h - 12h et 14h - 18h Jeudi : 16h30 - 17h30 Vendredi : 14h - 16h45 Samedi : 10h - 12h
RENAZE	**Centre social Point Information Jeunesse** - Place du Fresne	Mardi au vendredi : 10h - 12h et 14h - 18h
SAINT-AIGNAN-SUR-ROË	**Bibliothèque -** Rue Relais des Diligences	Mercredi et samedi : 10h - 12h
SAINT-BERTHEVIN	**Bibliothèque municipale** Place Marie-Josèphe Juhel	Lundi : 15h00 - 18h00 Mardi et vendredi : 15h00 - 19h00 Mercredi : 10h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00 Samedi : 10h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
SOULGE-SUR-OUETTE	**Mairie** Accès réservé aux seuls habitants	Lundi, mardi et mercredi : 8h30 - 12h30 et 14 h - 18h Jeudi : 8h30 - 12h30 et 16 h30 - 18h Vendredi : 8h30 - 12h30 et 14 h - 17h
VILLAINES-LA-JUHEL	**Relais de services publics** 17, Boulevard du Général de Gaulle	Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 Samedi : 10h - 12h
	Médiathèque 6, Boulevard Henri Dunant	Mardi et vendredi : 16h30 - 18h30 Mercredi : 10h - 12h et 14h - 18h Samedi : 10h - 12h30 et 14h - 17h30

10 Quelle est l'organisation en Mayenne ?

Si je n'ai pas d'emploi ou moins de 500 € de revenu d'activité par mois, je participe avec une dizaine d'autres personnes, à une journée RSA. A la fin de cette rencontre :

- Mon droit au RSA est ouvert si j'apporte tous les justificatifs demandés.
- Je suis informé de mes droits et de mes devoirs.
- Je connais le montant de mon allocation RSA.
- Mes droits à la sécurité sociale et à la CMU complémentaire sont étudiés.
- Je fais le point sur mes attentes et mes capacités.
- Je reçois des informations pratiques sur différents thèmes (logement, santé, citoyenneté…) en participant à des ateliers collectifs animés par un professionnel.

Uniquement sur rendez-vous

Planning des journées RSA en Mayenne



Les personnes dans une situation spécifique, prennent directement contact avec l'un des organismes suivants :

- **L'Association Mayennaise d'Action** auprès des gens du Voyage (AMAV).
- **Le CCAS de Laval** pour les personnes isolées (personnes sans domicile fixe…).
- **Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.**
- **Le Centre Hospitalier de Laval.**



www.rsa.gouv.fr

Ont participé à la rédaction de ce document des participants du groupe témoin :
François, Gilbert, Hubert, Isabelle, Jacqueline, Jocelyne, Marie-Thérèse, Monique, Nicole, Ousmane.









